

(N° 3.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

### Projets de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

*(Voir le N° 79 du Sénat, session de 1869-1870 et le N° 12 de la Chambre  
des Représentants.)*

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

#### I

Vu la demande du sieur **WOYCIECH-ANTOINE KOBYSKI**, sous-officier à la 1<sup>re</sup> compagnie sédentaire, né à Wegree (Pologne), le 16 avril 1814, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **WOYCIECH-ANTOINE KOBYSKI**.

(Le pétitionnaire a servi honorablement dans les rangs de l'armée belge depuis 1837. Il n'a pu produire des pièces propres à justifier de ses antécédents, mais on comprend combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, aux Polonais, de se procurer ces sortes de documents. Ses chefs militaires le croient digne de la faveur qu'il sollicite et appuient sa demande. Il a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de l'article 2, § 2, de la loi du 15 février 1844.)

*La formule qui précède est applicable à chacune des demandes de :*

#### II

**ROCK CAMPANA**, premier maître de manœuvres à bord des bateaux à vapeur faisant le service entre Ostende et Douvres, né à Thermini (Sicile), le 19 novembre 1815.

(Une première demande du sieur Campana n'a pas été admise par le Sénat en 1859; maintenant qu'il a trente années de bons et loyaux service dans la marine de l'État et qu'il y a obtenu un grade assez élevé, il

renouvelle sa demande, laquelle est appuyée par son chef, M. le Ministre des Affaires étrangères. Cette demande n'est pas assujettie au paiement des droits d'enregistrement, en vertu du § 2 de l'article 2 de la loi du 15 février 1844.)

### III

**JOSEPH GOEHLER**, cultivateur et cabaretier, à Nobressart, province de Luxembourg, né à Holzem, commune de Mamer (grand-duché de Luxembourg), le 25 février 1834.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite le Luxembourg belge depuis 1854 et y cultive une petite propriété qu'il a acquise. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, a toujours été irréprochable. Il a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853. Les autorités consultées appuient sa demande.)

### IV

**JEAN-LÉONARD LUCHTMANS**, marchand ambulant à Tongres, né à Maasniel (partie cédée du Limbourg), le 31 août 1833.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, est venu habiter la Belgique avec ses parents alors qu'il était encore enfant. Il a satisfait à la milice en ce pays et a servi très-honorablement au régiment du génie. Il est marié et père de cinq enfants; son modeste négoce pourvoit à leur subsistance. Les autorités consultées appuient sa demande qui ne sera pas soumise aux droits d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853.)

### V

**AUGUSTIN LUTGEN**, cultivateur à Vaux-lez-Cherain, province de Luxembourg, né à Winseler (grand-duché de Luxembourg), le 9 janvier 1835.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis l'âge de quatre ans, et la commune de Vaux-lez-Cherain depuis 1862, époque de son mariage avec une Belge. Il vit honorablement de son labeur agricole et jouit de la considération générale. Etant né avant le 4 juin 1839, dans la partie cédée, sa demande de naturalisation est exempte du paiement des droits d'enregistrement. Les autorités consultées lui sont favorables.)

### VI

**MICHEL ZIMMER**, cultivateur à Hondelange, province de Luxembourg, né à Havelange, (grand-duché de Luxembourg), le 8 décembre 1822.

(Le pétitionnaire, ayant épousé une Belge, vint s'établir en Belgique en 1855. Il y possède quelque bien et y vit honorablement de son travail. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Né dans le Luxembourg cédé avant le 4 juin 1839, il a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement. Les autorités consultées sont toutes favorables à sa demande.)

### VII

**BARBE HACHENBURG**, veuve HECHT, rentière à Bruxelles, née à Mannheim (grand-duché de Bade), le 6 novembre 1817.

(La pétitionnaire est venue en Belgique en 1851 avec son mari, Bavaois, qui y a établi une maison de commerce. Le mari étant décédé, elle s'est retirée des affaires. Elle désire obtenir la naturalisation dans l'intérêt de ses quatre enfants, dont trois sont nés en Bavière. Les autorités consultées appuient sa demande. Elle s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

### VIII

**VINCENT DONDELINGER**, négociant à Arlon, né à Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), le 1<sup>er</sup> juin 1831.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu habiter la Belgique en 1855 et s'est fixé à Arlon

où il s'est marié. Il a huit enfants et vit dans l'aisance du produit de son commerce. Les autorités consultées le jugent digne de la faveur qu'il sollicite. Sa naturalisation sera exempte du paiement des droits, en vertu de la loi du 30 décembre 1833.)

**IX**

**HENRI-SULPICE VIOT, propriétaire et voiturier à Bourseigne-Neuve, province de Namur, né à Bourseigne-Neuve le 5 août 1835.**

(Le pétitionnaire, né sur le sol belge d'un père français, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il n'a jamais quitté ce pays et les autorités consultées le croient digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite. Un de ses frères a déjà obtenu la naturalisation. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement qui lui incomberont.)

**X**

**JEAN-PIERRE-JOSEPH-THÉODORE DELOOS, sergent-fourrier au 1<sup>er</sup> régiment de ligne, né à Mersch (grand-duché de Luxembourg), le 20 décembre 1845.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis sa jeunesse, ayant fait ses études à Bruxelles. Il s'est enrôlé sous les drapeaux belges en 1864 et y est parvenu au grade de sergent. Ses chefs appuient vivement sa demande et le signalent comme un sous-officier distingué. Ils s'engage à payer les droits auxquels sa demande sera assujettie.)

**XI**

**EUGÈNE DRISSEN, soldat au régiment des grenadiers, né à Liège le 5 septembre 1846.**

(Le pétitionnaire, né sur le sol belge, eût pu acquérir l'indigénat en faisant, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil. Il s'est engagé volontairement sous nos drapeaux le 31 mars 1869, et il sert honorablement. Il promet d'acquitter les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les renseignements fournis sur son compte lui sont tous favorables.)

**XII**

**ÉDOUARD-HENRI-GUILLAUME-ALEXANDRE RAU, rentier à Bruxelles, né à Varsovie, le 19 janvier 1843.**

(Le pétitionnaire est né accidentellement à Varsovie, pendant un séjour qu'y fit son père pour des affaires commerciales. Ce père a obtenu la naturalisation belge en 1865. Le fils, étant déjà majeur à cette époque, n'a pu en bénéficier. Le pétitionnaire a fait une partie de ses études à l'Université de Liège. Les autorités consultées sont toutes favorables à sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

**XIII**

**JOSEPH WHITE, commis à l'administration du chemin de fer de l'État, à Saint-Josse-ten-Noode-lez-Bruxelles, né à Bruxelles, le 28 octobre 1846.**

(Le pétitionnaire, né à Bruxelles, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il n'a jamais quitté ce pays, y a reçu l'instruction et y a satisfait aux lois sur la milice. A dix-sept ans, il est entré dans les bureaux de l'Administration des chemins de fer de l'État, où il exerce aujourd'hui l'emploi de 2<sup>me</sup> commis. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

**XIV**

**ÉMILE-ALEXIS THORBECKE, maréchal-des-logis au 4<sup>e</sup> régiment de lanciers, né à Moscou, le 16 janvier 1848.**

(Le pétitionnaire a été amené en Belgique par sa mère à l'âge de huit ans et n'a plus quitté ce pays. Il a pris du service militaire en 1864 au 4<sup>e</sup> régiment de lanciers et y a obtenu le grade de maréchal-des-logis.)

( 4 )

Bien que la conduite de ce sous-officier laisse quelque peu à désirer, ses chefs appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

XV

**JEAN-PHILIPPE MOLITOR, sergent-major au 6<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Luxembourg, le 15 septembre 1845.**

(Le pétitionnaire, après avoir fait ses études à l'Athénée de sa ville natale, est venu en 1861 prendre du service militaire en Belgique en s'enrôlant comme soldat au 8<sup>e</sup> régiment de ligne. Il y est monté de grade en grade jusqu'à celui de sergent-major qu'il occupe aujourd'hui. Sa conduite a toujours été irréprochable et ses chefs appuient sa demande. Il promet d'acquitter le montant des droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XVI

**MATHIEU-JOSEPH-HUBERT HENNEN, professeur de musique à Anvers, né à Heerlen (Pays-Bas), le 24 février 1828.**

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, et qui a laissé dans son pays natal d'honorables souvenirs, habite la Belgique depuis 1831. Il a fait ses études musicales avec succès au Conservatoire royal de Liège. Il s'est ensuite établi à Anvers et y est devenu professeur à l'école de musique de cette ville. C'est un artiste de mérite. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande, qui doit être exempte du paiement des droits d'enregistrement, attendu qu'il est né avant le 4 juin 1839.)

XVII

**GUILLAUME-ANTOINE-ADRIEN VAN AKEN, négociant à Anvers, né à Gorcum (Pays-Bas), le 24 novembre 1830.**

(Le pétitionnaire a quitté honorablement son pays natal, après y avoir satisfait à la milice. Il est venu s'établir à Anvers en 1851 et y a épousé une Belge. Après avoir travaillé chez plusieurs négociants, il a ouvert une maison de commission pour le commerce des denrées coloniales. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XVIII

**MATHIAS HERMANN, commerçant et propriétaire à Arlon, né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 28 mai 1817.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, après avoir résidé quelques années à Paris, est venu s'établir à Arlon en 1847. Il jouit d'une certaine aisance et est propriétaire de la maison qu'il habite. Les autorités consultées appuient sa demande qui est exempte du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1835.)

XIX

**THÉODORE DOUAY, marchand-liquoriste à Bruxelles, né à la Villette (France), le 18 juillet 1834.**

(Le pétitionnaire a été amené en Belgique par ses parents, à l'âge de huit ans. Il a habité avec eux les communes de Ghlin, Tubize et Anderlecht. S'étant marié à une Belge, il s'est fixé à Bruxelles et y a acquis une maison. Devenu veuf, il s'est remarié à une Belge dont il a un enfant né en Belgique. Il vit honorablement de son commerce de vins et liqueurs. Les autorités consultées lui sont favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XX

**MICHEL-PROSPER SCHMIT, sergent au 3<sup>e</sup> régiment de ligne, né à Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), le 25 février 1848.**

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, après avoir fait quelques études dans son pays natal, s'est engagé en 1864 comme volontaire dans les rangs de l'armée belge. Il y parvint au grade de sergent en 1865

( 5 )

Ses chefs appuient sa demande et le jugent digne à tous égards de la faveur qui sollicite. Il s'engage à payer les droits auxquels sa demande sera soumise.)

## XXI

**FRANÇOIS-XAVIER DRUART, agent commercial à Farciennes, province de Hainaut, né à Farciennes, le 1<sup>er</sup> août 1831.**

(Le pétitionnaire, né en Belgique d'un père étranger, a négligé de faire, en temps utile, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il n'a jamais quitté ce pays et a été attaché à divers établissements de charbonnages, en dernier lieu à celui de Bonne-Espérance. Il jouit d'une certaine aisance et s'engage à payer les droits d'enregistrement. Il a épousé une Belge dont il a trois enfants tous nés en Belgique. Les autorités consultées appuient sa demande.)

## XXII

**AUGUSTE-JOSEPH PICARD, pharmacien à Gand, né à Flessingue (Pays-Bas), le 2 juin 1834.**

(Le père du pétitionnaire était un officier au service des Pays-Bas qui, étant en garnison à Furnes en 1826, y épousa une Belge. Après le décès de son mari en 1844, cette dame revint habiter sa ville natale et y amena ses enfants. Le pétitionnaire a fait ses études humanitaires à Furnes et à Roulers, et ses études universitaires à Gand où il obtint le grade de pharmacien avec distinction. Il s'est établi dans cette ville et y vit très-honorablement. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)